



# Modification de la durée maximale de travail

Fiche pratique publié le 10/01/2017, vu 663 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://assistant-juridique.fr)

**En principe les durées hebdomadaires maximales sont de : 48 heures sur une même semaine ; 44 heures lissées sur 12 semaines consécutives.**

Ces durées peuvent être respectivement portées à :

- 60 heures avec autorisation de l'autorité administrative et sur avis du Comité d'Entreprise (CE) ou des Délégués du Personnel (DP) ;
- 46 heures sur 12 semaines consécutives par négociation collective ou sur autorisation de l'autorité administrative ;
- + de 46 heures sur 12 semaines dans certains secteurs, certaines régions ou entreprises pendant une période limitée .

Aller au-delà de 46 heures ou de 60 heures n'est possible que « pour une durée expressément fixée par l'autorité compétente » et qui suppose une nouvelle demande à l'expiration de cette première période. Il faut savoir que cette autorisation est révoquée à tout moment par l'autorité administrative.

[http://www.assistant-juridique.fr/durees\\_maximales\\_travail.jsp](http://www.assistant-juridique.fr/durees_maximales_travail.jsp)

**A lire :**

- [Modifier un contrat de travail](#)
- [Sanctionner un salarié](#)
- [Renouveler ou prolonger une période d'essai](#)
- [Rompre une période d'essai](#)
- [Licencier un salarié pour faute](#)
- [Donner sa démission](#)
- [Se défendre devant les prud'hommes](#) NOUVEAU
- [Temps de travail effectif : définition](#)
- [Preuve des heures de travail effectuées](#)
- [Comment calculer les heures supplémentaires ?](#)
- [Les limites à l'accomplissement d'heures supplémentaires](#)
- [Travail à temps partiel : heures complémentaires ou heures supplémentaires ?](#)